



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Unité Restitutions / Produits transformés /
Certificats

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS Bois Cedex

Montreuil , le 28 décembre 2009

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD
Tél : 01 73 30 30 80
Virginie.bouvard@franceagrimer.fr
Réf : SACT/U_RTC/VB/n°

NOTE AUX OPERATEURS n° 1 / 2010

Objet : Exportation par mer au cours de l'année 2010
Opérations de transbordement dans la Communauté

Référence : Application de l'art 10 § 1 du règlement (CE) n° 612/2009

Pièces jointes : 2 pages

Conformément aux dispositions de l'art. 10 § 1 du règlement (CE) n° 612/2009, le paiement des restitutions pour les exportations par voie maritime est subordonné à la déclaration de l'opérateur que les produits ne font pas l'objet d'un transbordement dans un autre port de la communauté.

Cette déclaration peut être établie selon l'un des modèles ci-annexés pour les déclarations d'exportation acceptées à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- soit une déclaration annuelle à adresser à l'établissement, Unité Restitutions / Produits transformés / Certificats avant le 15 février 2009,
- soit une déclaration ponctuelle par dossier ou production des documents de transport.

A défaut les demandes de paiement seront rejetées.

En outre, je vous rappelle que le respect des délais de transbordement ou transit dans l'Union européenne faisant l'objet d'un contrôle par sondage, il vous appartiendra de fournir les documents de transport qui vous seront réclamés par l'Office lors de la présentation de certains de vos dossiers.

Pour le directeur et par délégation


Virginie BOUVARD
Chef de l'Unité Restitutions / Produits
transformés / Certificats

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs.
En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Code opérateur obligatoire :

DECLARATION DE NON-TRANSBORDEMENT POUR L'ANNEE 2010

Je soussigné
Agissant en qualité de
de l'entreprise (raison sociale et adresse)

déclare sur l'honneur que tous les produits exportés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et pour lesquels la restitution sera demandée à FranceAgriMer ne feront l'objet, après leur dédouanement, d'aucun transbordement dans un ou plusieurs autres ports situés dans le territoire géographique de la Communauté.

Toutefois, si par suite de circonstances exceptionnelles, un tel transbordement devait intervenir, je m'engage à en informer l'établissement, Unité Restitutions / Produits transformés / Certificats, à l'appui de la demande de paiement correspondante, et y joindre le ou les documents de transport utilisés depuis le lieu de dédouanement des produits jusqu'à leur mise à la consommation dans le pays-tiers, ou une copie ou photocopie de ces documents.

Fait à

Le

Signature et cachet commercial (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"
le signataire doit être un représentant légal de l'entreprise



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECLARATION PONCTUELLE DE NON-TRANSBORDEMENT

Je soussigné
Agissant en qualité de
de l'entreprise (raison sociale et adresse)

déclare sur l'honneur que les produits exportés sous la déclaration en douane suivante (2) :

n'ont fait l'objet, après leur dédouanement, d'aucun transbordement dans un ou plusieurs autres ports situés dans le territoire géographique de la Communauté.

Fait à

Le

Signature et cachet commercial (1)

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé" le signataire doit être un représentant légal de l'entreprise
- (2) Numéro et date de la déclaration d'exportation.